



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Élodie Taverne
Suzanne Faustino à Henry Reverdy
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20250213_1 FINANCES – RESSOURCES – Débat d'orientations budgétaires

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29, qui précise que le Conseil municipal « donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements » ;

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires distribué pour l'année 2025 et de la tenue en séance publique du débat d'orientations budgétaires.



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverner - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Elodie Taverner
Suzanne Faustino à Henry Reverdy
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20250213_2 FINANCES – RESSOURCES – Maintien de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Vu l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 278-0 bis du Code général des impôts ;

L'article 1383-0 B du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements anciens qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien. Ces logements anciens doivent être achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

L'article précité précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

En 2019, afin de soutenir les initiatives privées de transition énergétique, la commune d'Eybens a institué cette exonération à hauteur de 50 %, réhaussée en 2021 à 60% eu égard à la réforme de la fiscalité directe locale de 2021.

Néanmoins, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets ». Les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme.

Ainsi à compter de l'année 2024, la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant sur cette exonération ne s'appliquait plus - en principe.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, les communes souhaitant maintenir cette exonération pour l'année 2025 doivent de nouveau délibérer, avant le 28 février 2025 comme le précise l'article 73 de la loi de finances pour 2024 ;

Ainsi, la commune d'Eybens souhaite maintenir ce dispositif d'exonération prévue à l'article 1383-08 bis du CGI dans sa nouvelle rédaction, afin qu'elle s'applique dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie ;
- De Fixer le taux de l'exonération à 60 % ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverner - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Élodie Taverner
Suzanne Faustino à Henry Reverdy
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20250213_3 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour des emplois

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- De supprimer le grade suivant :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Service	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Assistants de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^e classe		100%	1	Médiathèque	

- D'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 18/02/2025
Publié le : 18/02/2025

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard).



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Élodie Taverne
Suzanne Faustino à Henry Reverdy
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20250213_4 FINANCES – RESSOURCES – Autorisation donnée à la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant, que la Ville d'Eybens doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du Code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités) ;

Considérant, que la Ville d'Eybens n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Le Conseil municipal décide :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis en Préfecture le : 18/02/2025

Publié le : 18/02/2025

VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverner - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverner

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33

Elus présents : 26

Ont donné pouvoir : 7

Absents : 0

DEL20250213_5 FINANCES – RESSOURCES – Attribution du marché de Prestation de mise à disposition de personnel pour la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 janvier 2025 ;

Vu le PV de la CAO en date du 27 janvier 2025 ;

La commune d'Eybens a lancé une consultation non allotie afin de sélectionner un prestataire qui mettra à disposition du personnel pour la commune d'Eybens pour faire face aux besoins suivants :

- Renforts temporaires dans certaines structures identifiées : écoles, restaurants scolaires, bâtiments communaux, établissements d'accueil du jeune enfant, ateliers, espaces verts ;
- Remplacements de courte durée suite à des absences d'agents.

Dans la démarche de promotion d'insertion, la commune a réservé le présent marché aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes.

La consultation a été lancée en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans, à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable une fois pour une même durée. L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 230 000 euros HT pour chaque période, soit 460 000 euros HT pour la durée maximale de 4 ans.

L'avis du marché, ainsi que le dossier de consultation ont été envoyés via la plateforme acheteur, le jeudi 5 décembre 2024. Leur publication a été effectuée au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme AWS (profil acheteur de la collectivité) et sur le site internet de la commune.

Suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, fixée au 8 janvier 2025, la commune a reçu une seule offre.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres le 27 janvier 2025. La Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie, a désigné comme attributaire le groupement composé de la structure MFI-SSAM Service à la personne et collectivités (mandataire), la structure Ulisse services et la structure Travail et partage.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire, à signer l'accord cadre Prestation de mise à disposition de personnel pour la commune d'Eybens avec le groupement représenté par la société MFI-SSAM Service à la personne et collectivités (mandataire), sis 34 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320), pour un montant maximum de 460 000 euros hors taxes, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Délibération adoptée par 32 oui, 1 ne prend pas part au vote (Jean-Jacques Pierre)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverner - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverner

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33

Elus présents :

Ont donné pouvoir : 7

Absents : 0

DEL20250213_6 FINANCES – RESSOURCES – Avenant n°3 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20210930_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser pour un montant total de 275 280, 00 euros HT soit 330 336, 00 euros TTC ;

Vu la délibération DEL20230209_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération DEL20230209_01 du 9 février 2023 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20240926_04 du 26 septembre 2024 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20241219_07 du 19 décembre 2024 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Le marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens a été attribué au groupement GBR SUD EST pour un montant total de 5 658 349, 94 euros hors taxes. Suite à la mise au point le montant de marché a été porté à 5 739 850, 33 euros hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 14 juin 2023.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à

- La conclusion de l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 5 820 136, 01 euros hors taxes et a avancé la fin des travaux au 1^{er} septembre 2025 ;
- La conclusion de l'avenant n° 2, qui a porté le montant du marché à 5 872 493, 85 euros hors taxes et a fixé la fin de travaux de l'école maternelle au 6 novembre 2025.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 3 concerne les modifications suivantes :

- Travaux modificatifs ou supplémentaires suivants pour un montant en plus-value de 16 129, 38 euros hors taxes :
 - Remplacement d'une chambre froide (salle des fêtes) pour un montant en plus-value de 7 400 euros hors taxes ;
 - Réalisation d'un accès (dimensions homme) au vide sanitaire de la cuisine (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 2 562, 50 euros hors taxes ;
 - Réalisation d'un flocage coupe-feu des éléments métalliques (demande de contrôleur technique) et traitement des ponts thermiques en sous face de la dalle en rive de façade sud (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 6 166, 88 euros hors taxes ;
- L'introduction de la possibilité de réception partielle pour la chaufferie biomasse ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 3 est de 16 129, 38 euros hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 0, 28 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 5 888 623, 23 euros hors taxes.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3, représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 59 %.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du marché ;
- D'autoriser les représentants de la SPL OSER, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens, portant le montant du marché à 5 888 623, 23 euros hors taxes et introduisant la possibilité de réception partielle pour la chaufferie biomasse, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée par 24 oui, 9 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny, Armand Lévy, Philippe Coquet)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverner - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Elodie Taverner
Suzanne Faustino à Henry Reverdy
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20250213_7 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Eybens – Année scolaire 2023-2024

La Ville d'Eybens accueille une Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation d'handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants.

L'enfant en situation de handicap, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence. Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées et ce en vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Il est donc demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe spécialisée de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée soit pour la somme de 763.00 euros par élève.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverne

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 0

DEL20250213_8 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique dans les communes de plus de 10 000 habitants hors réseau de lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article L310-1 A du Code du patrimoine, fixant les missions des bibliothèques municipales en termes de conception et mise en œuvre des services, d'activités et d'outils afin de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

Vu l'article L330-2 du Code du patrimoine, explicitant le rôle des médiathèques départementales en termes d'accompagnement des bibliothèques communales dans la réalisation de leurs missions ;

Considérant les engagements de la Ville d'Eybens en matière de politique culturelle, et notamment de lecture publique ;

Considérant que la médiathèque d'Eybens sollicite régulièrement la médiathèque départementale de l'Isère pour le prêt de collections et matériel d'animations ;

Considérant la récente possibilité ouverte aux communes de plus de 10000 habitants de solliciter une aide financière pour des projets à destination des publics prioritaires du département ;

Considérant la nécessité de conventionner inscrite dans le plan culture 2020-2026 dans le cadre d'une demande d'aide financière ou matériel déposée auprès du Département ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 18/02/2025
Publié le : 18/02/2025

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, et tous documents afférents avec le Département encadrant le prêt de matériel et de collections et ouvrant à la Ville la possibilité de déposer une demande de subvention à projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverner - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverner

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33

Elus présents : 25

Ont donné pouvoir : 8

Absents : 0

DEL20250213_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Règlement de la mise à disposition de l'exposition « Égalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne et du Centre Hubertine Auclert

Dans le cadre de son plan de mandat, la municipalité d'Eybens s'engage dans la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la fois en tant qu'actrice publique et en tant qu'employeuse.

De nombreux champs sont investis comme l'égalité par la lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à l'espace public et à la vie citoyenne.

Des agentes et les agents se saisissent au quotidien de cette thématique transversale.

La collectivité n'est pas soumise aujourd'hui aux obligations règlementaires, qui prévoient notamment, pour les communes de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un rapport annuel des actions engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais elle souhaite construire une véritable politique en la matière d'EFH en élaborant un plan d'actions, fixant les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

La mise en œuvre est confiée en 2021 à la Responsable du service Prévention en lien avec le service Ressources Humaines, et au Groupe de Travail interne Egalité Femmes Hommes.

Le plan d'action met l'accent sur l'axe « informer et sensibiliser les agents aux inégalités et approches de l'EFH » dans l'objectif de développer une culture commune de l'égalité Femmes Hommes au sein de la collectivité.

Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail interne propose une semaine d'actions autour du 8 mars, journée internationale des Droits des Femmes.

Un programme d'actions à la fois externe, à destination du public, et interne, à destination des agents est à l'étude et s'appuie sur un certain nombre de supports tels que des expositions.

Le choix se porte notamment sur l'exposition « Egalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » créée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert.

L'exposition vise à déconstruire les idées reçues encore répandues sur l'égalité professionnelle femmes - hommes dans les collectivités, en s'appuyant sur les chiffres-clés des inégalités, les mécanismes sexistes à l'œuvre, le cadre légal ainsi que les leviers d'actions des collectivités.

C'est la première fois qu'un outil de ce type est conçu pour la fonction publique territoriale.

L'exposition est composée d'un livret et de 9 affiches contenant des illustrations d'Anne Derenne.

L'exposition sera installée dans les locaux de la Mairie du 10 au 28 mars 2025.

Le Règlement de la mise à disposition de cette exposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et du Centre Hubertine Auclert, vise à définir les conditions de mise à disposition gratuite de l'exposition.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son dernier volet consacré à l'égalité professionnelle ;

Vu la charte européenne pour l'Egalité des femmes et des Hommes dans la vie locale, signée le 9 mars 2011 à Eybens ;

Considérant que, la Ville d'Eybens s'engage fortement dans une politique en matière de l'Egalité Femmes Hommes ;

Considérant que, cette thématique s'inscrit dans la continuité de l'axe 2 « Lutte contre les violences intra-familiales, violences faites aux femmes, sexistes et sexuelles » du plan d'action du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance ;

Considérant que, la Ville d'Eybens développe son partenariat avec les centres de ressources nationaux et métropolitains en faveur de l'Egalité Femmes Hommes ;

Considérant que, la Ville d'Eybens reconduit en 2025 une semaine d'actions autour de la journée du 8 mars journée internationale des droits des femmes ;

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le Règlement de la mise à disposition de l'exposition « Egalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » proposé gratuitement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert.

- D'autoriser le Maire à signer ledit Règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverne

Suzanne Faustino à Henry Lévy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33

Elus présents : 25

Ont donné pouvoir : 8

Absents : 0

DEL20250213_10 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Convention triennale EIRAD-EYBENS portant sur la lutte contre le moustique tigre

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité publique ;

Vu les articles L. 2213-8 et 29 à 31 du Code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire lui permettant d'intervenir sur les sites publics et les situations propices à la propagation des moustiques, tels que les cimetières, les dépôts de déchets et les eaux stagnantes en général ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère, et notamment les articles 7,12,29,36,37,41,84,92,121,123 relatifs notamment aux mesures de prévention sanitaire concernant les eaux stagnantes et la lutte contre la prolifération des moustiques ;

Vu le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ; conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département n° 2023 CP04B 2037 du 28 avril 2023 portant sur la démoustication et participation des communes ;

Vu la délibération municipale n° DEL20240326_17 du 26 mars 2024 portant sur la convention annuelle Ville EIRAD pour la surveillance et le traitement des moustiques tigre sur les bâtiments communaux ;

Vu la délibération municipale n° DEL20240926_19 du 26 septembre 2024 portant sur la sortie de la commune d'Eybens du dispositif départemental de démoustication ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de lutte contre le moustique tigre, engagées sur la commune depuis 2016, afin d'en limiter la prolifération ;

Considérant l'utilité d'avoir le soutien technique et l'expertise du partenaire l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication), pour accompagner la commune dans cette lutte contre le moustique tigre ;

Il est proposé une convention triennale de partenariat avec l'EIRAD autour de quatre axes : diagnostic et traitement des équipements communaux et pourtours, réponses aux sollicitations de diagnostics des particuliers, développement d'actions de sensibilisation, prévention et formation et la participation à des réunions techniques. Le détail de ces missions est annexé à la convention. (Annexe -Partie II).

Le plan d'interventions de l'EIRAD et l'enveloppe budgétaire attribuée seront définis conjointement en fonction du bilan de l'année précédente et feront l'objet d'un avenant annuel. Le plan d'interventions retenu pour l'année 2025 est annexé à la présente convention pour une enveloppe de 7 490 € (Annexe -Partie I- Programme d'interventions pour 2025).

Ce budget est prévu sur la ligne dédiée à la lutte contre le moustique, sur le budget Vie Associative, Citoyenne et Festive (6558).

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention triennale entre la commune et l'EIRAD et ses documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverne

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33

Elus présents : 25

Ont donné pouvoir : 8

Absents : 0

DEL20250213_11 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°1 à la Convention de mutualisation pour la gestion des déchets avec la commune de Poisat

Vu l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'utilisation de la nouvelle mini-déchetterie communale créée par la Ville d'Eybens, les communes d'Eybens et de Poisat ont acté une convention bilatérale de mutualisation de leurs ressources et moyens qui a pris effet en janvier 2024. Elle concerne la réception des déchets de la commune de Poisat (déchets verts et tout venant hors encombrants) et leur gestion (évacuation et recyclage selon les filières dédiées).

Les échanges avec la commune de Poisat amènent à un nouveau besoin de mutualisation et d'élargissement du périmètre d'action concernant le passage d'une balayeuse de la commune d'Eybens (et la gestion des déchets ramassés), sur un circuit déterminé sur la commune de Poisat.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions matérielles et financières par lesquelles les communes coopéreront sur ce nouveau besoin de mutualisation.

Le principe de mutualisation ainsi décrit est proposé au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention de mutualisation pour la gestion des déchets avec la commune de Poisat.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverne

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 0

DEL20250213_12 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Augmentation de capital - Composition du Conseil d'Administration de la SPL SAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de SAGES ;

La SAGES est une société publique locale (SPL), membre du GIE GRINNTERS intervient sur le territoire de la Métropole Grenobloise.

À travers les projets urbains dont elle a la charge, la SAGES contribue à enrichir l'utilisation quotidienne de l'espace urbain pour les usagers, qu'il s'agisse d'habiter, de travailler, d'étudier ou de circuler sur le territoire. Forte de ses compétences, et de ses expertises, dans l'ingénierie de l'innovation urbaine de projets urbains emblématiques, la société s'engage résolument dans les nouveaux défis urbains du territoire de l'Isère.

Le pilotage politique des opérations s'exerce de manière directe, la SAGES étant un des outils des collectivités pour :

- Créer des conditions favorables pour la concertation avec les citoyens,
- Développer l'attractivité économique de la Métropole de Grenoble,
- Conforter son tissu économique en consolidant l'ancrage des entreprises implantées,
- Contribuer à la qualité de vie des habitants et des usagers en rendant la ville vivante et accessible,
- D'une manière générale, concilier les impératifs d'intérêt général relevant d'objectifs politiques avec la recherche d'une bonne efficacité économique et financière.

Le président du conseil d'administration est Philippe CARDIN.

La composition de l'actionnariat de la SPL est la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	58,33%	875	140 000
Ville de Grenoble	25%	375	60 000
Ville d'Echirolles	5%	75	12 000
Ville d'Eybens	5%	75	12 000
SMMAG	5%	75	12 000
Ville de Meylan	0,33%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,33%	5	800
Ville de Gières	0,33%	5	800
Ville de Saint Egrève	0,33%	5	800
Ville de Seyssinet-Pariset	0,33%	5	800
TOTAL	100,00%	1 500	240 000 €

La situation actuelle de la société est la suivante :

- Des résultats négatifs cumulés s'élevant à 939 K€ entre 2020 et 2022,
- Un niveau de capitaux propres qui diminue de 717 K€ soit -52% sur cette même période,
- Un résultat positif s'élevant à 96 K€ pour 2023,
- Soit un niveau de capitaux propres au 31.12.2023 de 753 K€.

	2020	2021	2022	2023
Capital social ou individuel	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Réserve légale	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Report à nouveau	1 332 296 €	1 110 408 €	805 743 €	393 271 €
Résultat de l'exercice	- 221	- 304	- 412	96 042 €
	889 €	666 €	473 €	
Total capitaux propres	1 374 407 €	1 069 742 €	657 270 €	753 313 €

Les capitaux propres qui représentent 4,4 % du bilan en 2023 contre 23,3% en 2020 montrent une autonomie financière qui se dégrade fortement et de façon continue depuis plusieurs exercices, ce qui fragilise la capacité d'emprunt de la société.

Comme indiqué ci-avant, la SPL SAGES réalise sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement importantes et nécessaires au développement de la métropole grenobloise.

Ci-dessous listées, les concessions d'aménagement en cours de réalisation qui ont été confiées à la SPL SAGES :

Contrat de concession	Collectivité	Coût de l'opération d'aménagement	Participation financière de la Collectivité
Opération Allibert <i>Échéance : 2032</i>	GAM	47 147 882€ HT	11 378 108€ HT <i>soit 24,13% du coût total</i>
ZAC Flaubert <i>Échéance : 2037</i>	VDG	68 336 946€ HT	38 744 796€ HT <i>soit 56,69% du coût total</i>
Cadran Solaire <i>Échéance : 2027</i>	GAM	13 623 855€ HT	6 620 106€ HT <i>soit 48,59% du coût total</i>
ZAC des Tuileries <i>Échéance : 2034</i>	GAM	17 606 642€ HT	4 626 872€ HT <i>soit 26,27% du coût total</i>

Ces opérations en concession impliquent le financement d'investissements conséquents qui peuvent être réalisés par la mobilisation d'emprunts obtenus auprès d'organismes prêteurs et/ou, en partie, sur des fonds propres.

Par ailleurs, la société a changé de directeur général 4 fois depuis 2019 et connaît une rotation importante de son personnel (chargés d'opérations). De plus, la rémunération de la SPL sur les concessions en 2022 est aux alentours de 6%, alors que la moyenne au niveau national est entre 9% et 11%.

La nouvelle direction de la SPL (depuis le 01/06/2023) a donc restructuré son organisation et réalisé plusieurs recrutements afin de stabiliser le fonctionnement de la société et de mener à bien les contrats confiés par les actionnaires. Par ailleurs, les rémunérations des prochaines concessions confiées à la SPL seront alignées sur la moyenne nationale.

La demande de la SPL SAGES est d'augmenter le capital social du montant des déficits cumulés 2020-2022, soit environ 1 M€, afin de rassurer les établissements financiers prêteurs.

La recapitalisation proposée aujourd'hui s'inscrit dans une trajectoire de consolidation et de développement des opérations d'aménagement portées par la SAGES.

L'objectif de cette recapitalisation est de :

- Mettre en place les conditions favorables à la conclusion de nouveaux contrats,
- Garantir un niveau de capitaux propres lui permettant d'emprunter dans les meilleures conditions, auprès d'établissements de crédits,
- Financer le besoin en trésorerie de court terme.

En conséquence Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble ont affirmé une volonté de participer respectivement à la recapitalisation de la société à hauteur de 509 K€ et 234 K€ via la création de nouvelles actions.

Afin de mettre en œuvre cette recapitalisation, la gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) « SAGES » a :

- Arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et le projet de modification corrélative des statuts en résultant ;
- Arrêté le projet de modification de la composition du Conseil d'Administration.
- Modalités de l'augmentation de capital de SAGES

Il sera proposé aux instances de la SPL SAGES d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle serait d'un montant maximum de 320 880 € pour porter le capital de 240.000 € à 566 880 € au maximum, par émission de 2 043 actions nouvelles au plus, d'une valeur nominale de 160 € chacune.

La valeur intrinsèque de l'action au 31 décembre 2023 s'élève à 502,21 €.

À cette valeur, une prime d'illiquidité de 27,5% soit 138,21 € sera appliquée.

Le prix d'émission prenant en compte cette prime d'illiquidité est donc fixé à 364 € par action, soit avec une prime d'émission de 204 € par action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourrait être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Les actionnaires seraient libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire et au moins du quart à la souscription, étant précisé que la prime d'émission devrait être libérée en intégralité à la souscription.

Le solde des actions souscrites serait libéré en une ou plusieurs fois, sur appels de fonds du Conseil d'Administration et en tout état de cause, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il serait fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce visant à proposer l'ouverture du capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration a proposé de rejeter cette résolution, l'ouverture au capital étant incompatible avec le statut de société publique locale.

Les intentions de souscription portées à la connaissance de la Société sont les suivantes :

- Grenoble Alpes Métropole souscrirait à 1 400 actions nouvelles portant sa participation au capital de 140 000 € à 364 000 € (montant à libérer : 509 600 €, incluant une prime d'émission de 285 600 €) ;

- Ville de Grenoble souscrirait à 643 actions nouvelles portant sa participation au capital de 60.000 € à 162 880 € (montant à libérer : 234 052 €, incluant une prime d'émission de 131 172 €) ;

La répartition du capital serait la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	64,21%	2275	364 000
Ville de Grenoble	28,73%	1018	162 880
Ville d'Echirolles	2,12%	75	12 000
Ville d'Eybens	2,12%	75	12 000
SMMAG	2,12%	75	12 000
Ville de Meylan	0,14%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,14%	5	800
Ville de Gières	0,14%	5	800
Ville de Saint Egrève	0,14%	5	800
Ville de Seyssinet-Pariset	0,14%	5	800
TOTAL	100,00%	3 543	566 880 €

La réalisation de l'augmentation de capital social supposerait de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

Article 6 – Capital social et apports

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 240 000 euros correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant des apports en numéraire.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 €) divisé en 1 500 actions de 160 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Nouvelle mention :

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (566 880 €) divisé en 3 543 actions de 160 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Le Projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération

- Projet de modification de la composition du Conseil d'Administration

Comme conséquence de l'augmentation de capital ci-avant présentée, il serait nécessaire de faire évoluer la composition du Conseil d'Administration de la SAGES pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

**Projection de la répartition du capital social
à l'issue de l'augmentation de capital projetée**

Actionnaires		Répartition du capital		Nbre Actions 160 € (VN)	Sièges Administrateurs
		%	€		
Grenoble Alpes Métropole		64,21%	364 000 €	2 275	9
Ville de Grenoble		28,73%	162 880 €	1 018	4
Membres de l'Assemblée Spéciale	Ville d'Echirolles	2,12%	12 000 €	75	1
	Ville d Eybens	2,12%	12 000 €	75	
	Syndicat Mixte des Mobilités de l'air Grenobloise	2,12%	12 000 €	75	
	Ville de Pont de Claix	0,14%	800 €	5	
	Ville de Meylan	0,14%	800 €	5	
	Ville de Saint Egrève	0,14%	800 €	5	
	Ville de Gières	0,14%	800 €	5	
	Ville de Seyssinet-Pariset	0,14%	800 €	5	
Total		100%	566 880 €	3 543	14

Ainsi, il serait proposé, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, ci-avant présentée, de :

- Porter le nombre de sièges d'administrateur attribués à Grenoble Métropole de sept à neuf ;
- Porter le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville de Grenoble de trois à quatre ;
- Que les Communes d'Echirolles, d'Eybens et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'aire Grenobloise deviennent membres de l'Assemblée Spéciale réunissant déjà les Communes de Pont de Claix, de Meylan, de Saint-Égrève, de Gières et Seyssinet-Pariset ;
- Maintenir le nombre de sièges d'administrateur attribués à ladite Assemblée Spéciale à un.

La gouvernance évoluerait comme suit :

Situation actuelle		Après augmentation du capital
	14 administrateurs	14 administrateurs
GAM	7	9
VDG	3	4
Eybens	1	1
SMMAG	1	
Echirolles	1	
Assemblée spéciale	1	
Censeur(s)	7	10

Il est rappelé que conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Spéciale réunit les collectivités actionnaires de la Société détenant une participation minoritaire ne leur permettant pas d'être directement représentées au sein du Conseil d'Administration de la Société.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité membre et désigne en son sein ses représentants communs au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration assistent, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et ils engagent l'Assemblée Spéciale par leurs décisions.

Afin de renforcer le contrôle exercé par les collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration sur les activités de la Société, un poste de censeur leur sera proposé par l'Assemblée Générale de la Société. Leurs représentants à l'Assemblée Spéciale pourront ainsi assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de vos représentants au sein des instances de la SPL SAGES sur les modifications statutaires portant sur le

capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant le projet de modifications.

Après l'exposé qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation de capital de la SPL SAGES ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- Renoncer expressément au droit de souscrire à des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée ;
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée qui prendrait effet sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- De donner tous pouvoirs à vos représentants au sein des instances de la SPL SAGES pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés de la SPL.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société Publique Locale SAGES pour un montant maximum de Trois cent vingt-six mille huit-cent-quatre-vingts euros (326 880 €), portant le capital de deux cent quarante mille euros (240.000 €) à Cinq cent soixante-six mille huit-cent-quatre-vingts euros (566 880 €) au maximum, par émission de Deux mille quarante-trois (2 043) actions nouvelles au plus, d'une valeur nominale de cent soixante euros (160 €) chacune, émises au prix de trois cent soixante-quatre euros (364 €) par action, incluant une prime d'émission de deux cent quatre euros (204 €) ;
- D'approuver la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- De renoncer expressément au droit de souscrire à des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- D'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- De donner tous pouvoirs aux représentants de la Commune au sein des instances de la SPL SAGES pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard).



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Élodie Taverne
Suzanne Faustino à Henry Reverdy
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 0

DEL20250213_13 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL SAGES

Vu les dispositions de l'articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver l'augmentation de capital d'un montant maximum de Trois cent vingt-six mille huit-cent-quatre-vingts euros (326 880 €) de la SPL SAGES et la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui en résultera.

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, la Commune d'Eybens deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale qui se verrait attribuer un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune d'Eybens au sein de l'Assemblée Spéciale de SAGES.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner le Maire pour représenter la Commune d'Eybens au sein de l'Assemblée Spéciale de SAGES ;
- D'autoriser le Maire à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SAGES et notamment les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard).



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverne

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 0

DEL20250213_14 FINANCES RESSOURCES – Avenant n°1 à la convention de concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1311-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1, L. 3211-1 et suivants et R. 3135-2 et suivants ;

Vu la délibération 20240124_1 du Conseil municipal approuvant la concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens avec la SPL Isère Aménagement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : « *Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (...)* » ;

La création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle (MSP), vise à répondre aux besoins de notre territoire en matière de santé, en permettant la mise en place d'un espace collaboratif où différents professionnels de santé pourront travailler de concert afin d'assurer une prise en charge complète et efficace des habitants.

Ce projet faisait partie des axes de réflexion de l'équipe municipale lors du précédent mandat, et était devenue au cours de la dernière campagne municipale un axe important du plan de mandat pour les années 2020 à 2026.

En effet, la création d'une Maison de Santé s'impose comme une réponse indispensable face à la diminution du nombre de professionnels de santé sur notre territoire (nombreux départs à la retraite). Cette réalité

préoccupante compromet non seulement l'accès aux soins des eybinois mais également la qualité des services médicaux proposés.

En accompagnant la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la commune cherche à attirer et à regrouper divers professionnels de santé, favorisant ainsi une prise en charge globale et efficace des habitants de notre territoire.

Considérant qu'en application de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique : « *Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque : / (...) / 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; / (...) / 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; / (...). / Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession.* » ; que l'article R. 3135-2 du code précité prévoit : « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale.* » ; que l'article R. 3135-3 du code précité prévoit : « *Lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification. / Ces modifications consécutives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.* » ; que l'article R. 3135-4 du code précité prévoit : « *Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article [R. 3135-2](#), le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation. Dans le cas contraire, le montant actualisé du contrat de concession initial est calculé en tenant compte de l'inflation moyenne.* » ; que l'article R. 3135-7 du code précité prévoit : « *Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. / Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie : / 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ; / 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ; / 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ; / 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6.* » ;

Considérant que les études ont montré la nécessité de renforcer les fondations pour permettre de stabiliser le bâtiment ; que le renforcement des fondations implique la technique du « Jet Grouting », le renforcement des planchers existants, et leur désamiantage ;

Considérant que le permis de construire a été délivré avec les prescriptions relatifs notamment à la prise en compte de risque de crue des ruisseaux torrentiels, qui implique les aménagements supplémentaires au niveau de l'entrée du bâtiment ;

Considérant que l'ensemble des travaux supplémentaires représente une plus-value sur le coût du projet d'investissement de 481 180 €HT portant le coût global à 2 864 458 €HT ;

Considérant que pour permettre un meilleur amortissement des coûts supplémentaires liés aux travaux précités, il est souhaité d'augmenter la durée de l'exploitation de deux ans, le portant de 23 ans à 25 ans ; que par conséquent la durée globale de la convention est portée à 27 ans et 5 mois ;

Considérant que l'évolution favorable des taux d'emprunt, permet de ramener à 4 % maximum le taux de l'emprunt nécessaire pour couvrir le coût d'investissement ;

Considérant que les ajustements programmatiques, en lien avec les professionnels de santé, ont impliqué une redistribution des locaux et une modification des surfaces utiles louées qui passent de 656 m² à 628,13 m² ; que par conséquent le montant annuel des loyers est également modifié ;

Considérant que l'ensemble des éléments énoncés ci-avant modifient la participation de la commune au titre d'une avance sur prix de rachat du bien de retour que constituera l'ensemble immobilier au terme de la convention, en l'augmentant de 332 000 euros hors taxes ; que cette augmentation porte la participation de la commune à 2 067 328 €HT ; que, dès lors, il convient d'ajuster l'échéancier annuel de versements ;

Considérant que le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant du contrat de concession initial ; que les modifications projetées ne sont pas substantielles ; que le changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques et techniques ; que, dès lors, il y a lieu de procéder à la modification de la convention de concession ;

Considérant la commission générale tenue le 13 décembre 2024

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'ensemble des termes de l'avenant à la convention de concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens ;
- D'autoriser le Maire, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession précité et annexé à la présente délibération avec la société Isère Aménagement.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard).



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverne

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 0

DEL20250213_15 FINANCES – RESSOURCES – Mission Locale Sud-Isère (MLSI) – Désignation du représentant

La Mission Locale Sud Isère a pour objet l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans. Les équipes de la Mission Locale Sud Isère sont composées de professionnels de l'emploi issus de l'intérim, du monde de l'entreprise, de la formation, mais aussi de psychologues du travail.

La Mission Locale Sud Isère s'étend sur 12 communes et 4 cantons dans le sud de l'agglomération grenobloise.

Elle a été créée en 1995 à l'initiative des élus locaux avec le soutien des pouvoirs publics.

Les 12 communes couvertes par la Mission Locale Sud Isère sont : Poisat, Gières, Eybens, Herbeys, Bresson, Echirolles, Pont de Claix, Claix, Varcès, Le Gua, Saint-Paul-de-Varcès et Vif.

La structure est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix mais assure également des permanences décentralisées à Gières, Vif et Varcès.

La Ville d'Eybens, dans le cadre de son adhésion à la Mission Locale Sud Isère participe au Conseil d'administration de celle-ci.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Dominique Scheiblin en remplacement de Christelle Chavand pour l'y représenter.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces dispositions.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 18/02/2025
Publié le : 18/02/2025

Délibération adoptée par 27 oui, 4 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard), 2 contre (Jean-Marc Assorin, Zuina Sahiri)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 7 février 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie

Clotilde Hogrel à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Élodie Taverne

Suzanne Faustino à Henry Reverdy

Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre

Jean-Marc Assorin à Zuina Sahiri

Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck

Philippe Coquet à Armand Lévy

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 0

DEL20250213_16 FINANCES – RESSOURCES – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'armement de la police municipale

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire a communiqué à l'assemblée délibérante la volonté de la majorité d'armer les policiers municipaux. Cette décision s'inscrit dans le cadre général des actions menées par la collectivité en matière de prévention, de tranquillité et de sécurité publique. Elle répond au souhait de l'équipe de la Police Municipale, qui bénéficiera d'un accompagnement spécifique en matière de formation et d'entraînement au maniement d'armes létales de catégorie B semi-automatiques.

Outre l'achat des pistolets à proprement parler, cette décision implique d'aménager le local de la police en véritable salle d'armes afin de sécuriser les conditions de travail des agents et de prémunir la collectivité du risque de vol. A cet effet, il est prévu de faire l'acquisition d'une armoire forte et de renforcer les cloisons avec des plaques blindées.

Les devis recueillis par les services des ateliers et du patrimoine, pilotes de ce projet avec la police municipale, permettent d'estimer le coût global de l'opération à 39 010,00 € HT, soit 47 112,00 € TTC, répartis tels que :

Nature de la dépense	HT	TTC
Armoire forte	9 240,00 €	11 388,00 €
Pistolets	2 362,50 €	2 835,00 €
Aménagement salle d'armes	27 407,50 €	32 889,00 €
Total	39 010,00 €	47 112,00 €

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut financer jusqu'à 50% des dépenses d'investissement (HT) d'équipements destinées à la police municipale. Le plan de financement définitif de cette opération s'établirait ainsi comme ci-après :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 18/02/2025
Publié le : 18/02/2025

Plan de financement		
Financier	HT	En % de la dépense HT
Subvention AURA	19 505,00 €	50,00%
Ville d'Eybens	19 505,00 €	50,00%
Total	39 010,00 €	100,00%

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, qui dispose que M. le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Vu le guide des aides de la Région « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », et la demande de la Région de disposer d'une délibération pour cette demande de subvention ;

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.